



Fiche Mandat ARACT

Comité Paritaire Régional (CPR) pour l'Amélioration de la QVCT

Structure concernée :

Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) Normandie.

Texte :

Article R4642-2 du code du Travail / Décret n°2022-624 du 22 avril 2022 relatif à l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT).

Mission générale :

Selon le Code du Travail, l'ANACT et ses délégations en régions ont pour objet de favoriser la mise en œuvre de toutes actions ou projets relatifs aux conditions de travail dans les entreprises ou établissements et de travailler à la performance et à l'innovation dans les entreprises. L'Aract accompagne les entreprises régionales dans des actions pilotes, produit des outils et des méthodes qu'elle diffuse.

Les thèmes entrant dans son champ de compétences concernent la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, l'articulation emploi-travail, la prévention des risques professionnels en lien avec l'organisation du travail, l'appui au dialogue social dans les entreprises, l'accompagnement des transformations du travail. Ces questions sont abordées dans le cadre d'une démarche concertée et avec une visée de renforcement du dialogue social.

L'Aract contribue également au Plan Regional Santé Travail.

Durée du mandat : 3 ans

Fonctionnement :

Le réseau ANACT comprend le siège de l'établissement public et 16 agences régionales et s'appuie sur une dynamique de paritarisme de projet.

Dans chaque région, un Comité Paritaire Régional pour la Qualité de Vie et les Conditions de Travail contribue à la définition des orientations du programme d'activité pour orienter les crédits régionaux vers les projets qu'il juge pertinent pour la région.

Un binôme paritaire, élu par les membres de ce comité, participera aux échanges avec l'ANACT dans le cadre du Comité des Territoires.

Rôle :

- Contribuer à la définition des orientations du programme d'activité et voter ce programme annuel ou pluriannuel
- Assurer un lien avec l'organisation mandataire pour orienter et soutenir les projets
- Émettre un avis sur le rapport d'activité de l'année précédente destiné à l'information des administrateurs nationaux, et financeurs régionaux
- Contribuer à la définition des besoins et à l'affectation des moyens mis à disposition de la direction régionale pour mener à bien les missions qui lui sont confiées
- Contribuer à la promotion des projets et de l'offre de service de l'ARACT
- Participer au comité d'orientation, composé des membres du comité paritaire et des acteurs économiques et d'experts sur les thématiques de l'Aract, afin d'émettre, notamment, des propositions des thèmes de travail pour l'agence régionale.

L'Instance paritaire régionale est élargie au moins 2 fois chaque année, sous le format d'une commission d'orientation associant des représentants des financeurs locaux et le cas échéant, des personnes qualifiées, en fonction des sujets traités et des besoins identifiés.

Profil :

Syndicaliste, Dirigeant d'entreprise ou Directeur de service intéressé par la thématique des Conditions de Travail, la Qualité de Vie au Travail, la transformation des entreprises et le dialogue social.

Implication :

- 4 réunions par an (+ 2 Comités des Territoires pour le binôme paritaire)
- Engagement individuel sur des projets particuliers selon compétence et intérêt.
- Participation aux formations proposées par l'établissement, y compris les formations spécifiques pour les mandataires.